

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208242001

Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 \$.

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208242001

Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 \$.

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel on observe :*
 - o *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*
 - o *qu'une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service des ressources humaines ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de pour services professionnels en actuariat-conseil.

Le Service a expliqué que ce sont des ressources de la Division des avantages sociaux qui assurent la gestion courante des régimes d'assurance collective et que ces services-conseils en actuariat visent davantage des mandats spéciaux, notamment l'accompagnement lors de changements législatifs ainsi que lors des négociations de régimes. Le coût des services fluctue d'une année à l'autre en fonction des opérations requises de façon variable dans le temps, notamment parce que les évaluations actuarielles des régimes d'assurance collective sont effectuées sur une base triennale. Des services qui consistent essentiellement à calculer la valeur des obligations

actuarielles dans l'objectif de contrôler, voire de réduire, les coûts des différents régimes d'assurance collective en vigueur à la Ville. Les personnes-ressources du Service ont expliqué qu'une seule soumission a été reçue parmi les cinq firmes qui se sont procuré les documents de l'appel d'offres au cours des cinq semaines de sa durée. Ceci a été justifié par le contexte actuel où les firmes sont davantage en maintien qu'en développement des affaires. Le Service est d'avis que la répartition du nombre d'heures entre conseillers principaux et techniciens, en raison de la prise en charge à l'interne du travail plus technique fait probablement en sorte de fermer le marché en rendant ce mandat moins intéressant pour les firmes actuarielles. Le Service recommande néanmoins l'octroi, essentiellement en raison de l'écart de 27% favorable à la Ville, ce qui représente près d'un demi-million de dollars.

Au terme de son examen, la Commission comprend que la firme soumissionnaire est déjà au service de la Ville depuis 2015 et que cette continuité lui confère un avantage concurrentiel, et ce, tout en se traduisant en un avantage financier pour la Ville. Les commissaires se surprennent néanmoins d'une baisse notable des coûts, mais retiennent que la Ville offre un potentiel de développement intéressant à cette firme avec ce contrat qui lui permettra de développer ses affaires. En conclusion, le Service a exprimé sa satisfaction par rapport à la qualité des services offerts en regard du prix payé.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des ressources humaines pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel on observe :*
 - o *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*
 - o *qu'une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE208242001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.